

Règlement complet du jeu Pitch « Pourquoi j'ai pas mangé mon Père »

Article 1 - Organisation

La société PASQUIER SA, au capital de 2 076 486 €, dont le siège est situé BP 12 - 49360 Les Cerqueux, inscrite au RCS de Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise du 02/03/2015 (00h00) au 30/04/2015 à 23 heures 59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Pitch - Pourquoi j'ai pas mangé mon Père** », sous forme d'instantanés gagnants ouverts accessibles par internet, dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après « **le Jeu** »).

Article 2 - Communication du Jeu

Le Jeu est annoncé

- sur les sites internet : www.pourquoijaimangemonpitch.com,
www.pitch-teddy.com
www.briochepasquier.com

- sur les sachets de 2 cartes « Pitch - Pourquoi j'ai pas mangé mon Père » insérés dans les produits porteurs de l'opération indiqués en annexe 1 et les emballages de ces derniers.

Le Jeu est accessible du 02/03/2015 (00h00) au 30/04/2015 à 23 heures 59 uniquement à l'adresse internet suivante : www.pourquoijaimangemonpitch.com (ci-après dénommé « **le Site** »).

Article 3 - Conditions de participation (jeu gratuit sans obligation d'achat)

Toute participation au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés partenaires et organisatrice et de leur famille.

La participation est personnelle et limitée à un seul gain par participant pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse postale).

Une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute personne contrevenant à ces points sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'un lot.

Les participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des dotations. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du participant.

Les personnes qui tenteraient de participer au Jeu par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminées.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les codes uniques de 9 caractères présents sur les sachets de 2 cartes « **Pitch - Pourquoi j'ai pas mangé mon Père** » de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu, la perte du bénéfice de la dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 4 : Dotations et mise à disposition des lots

Les dotations mises en jeu pour les instants gagnants ouverts sont :

- **Dotation 1** (mise en jeu entre le 2 et le 22 mars 2015) :

1 (une) séance de projection privée du film « Pourquoi j'ai pas mangé mon père », pour le gagnant et les invités de son choix (à hauteur du nombre de places disponibles dans la salle), d'une valeur unitaire approximative de 750 €.

La projection sera organisée par Pathé Films (distributeur du film), un dimanche d'avril 2015, dans l'une des salles de cinéma proche du domicile du gagnant.

Cette salle contiendra au minimum 50 places. Le gagnant pourra convier à la projection les personnes de son choix, à hauteur du nombre de places disponibles dans la salle.

Le gagnant de la dotation 1 recevra un e-mail de la part la Société Organisatrice, puis le distributeur le contactera pour organiser la projection privée.

La dotation ne comprend pas :

- Les frais d'acheminement du gagnant et de ses invités vers la salle de cinéma retenue
- Les dépenses personnelles

Ces frais restent à la charge du Gagnant.

- **Dotation 2** (mise en jeu du 2 au 22 mars 2015) :

400 packs de 2 tickets de cinéma valables pour le film « Pourquoi j'ai pas mangé mon père », d'une valeur unitaire approximative du pack de 20 €.

Les tickets de cinéma sont valables uniquement pour le film « Pourquoi j'ai pas mangé mon Père » (sortie en salles le 08/04/2015), valables dans toutes les salles de France où le film est à l'affiche (Corse incluse), et valables jusqu'à la fin de la diffusion du film en salle.

- **Dotation 3** (mise en jeu du 23 mars au 30 avril 2015) :

1 000 tee-shirts « Pourquoi j'ai pas mangé mon père », d'une valeur unitaire approximative de 15 euros.

- **Dotation 4** (mise en jeu du 23 mars au 30 avril 2015) :

5 000 affiches du film « Pourquoi j'ai pas mangé mon père », format 40 x 60 cm, d'une valeur unitaire approximative de 8 euros.

Les dotations 2 seront envoyées gratuitement aux gagnants dans un délai de 3 semaines environ suivant la date du courriel de confirmation de gain, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire d'inscription : un seul gain par participant pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse postale).

Les dotations 3 et 4 seront envoyées gratuitement aux gagnants dans un délai de 8 semaines environ suivant la date du courriel de confirmation de gain, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire d'inscription : un seul gain par participant pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse postale).

Les lots attribués ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Aucune dotation ne peut être cédée par le gagnant à titre gratuit ou onéreux ou attribuée à un ou des tiers.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

Il appartient aux gagnants de respecter les consignes d'utilisation et de sécurité mentionnées sur les lots.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation (y compris en cas d'envoi des dotations à des coordonnées postales erronées), cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 - Durée et modalités du jeu - Désignation des gagnants

5.1. Le Jeu est ouvert de 8 heures à 23 heures durant la période du 02/03/2015 (00h00) au 30/04/2015 (à 23 heures 59) à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

5.2. La participation se fait exclusivement par internet, en se connectant sur www.pourquoiiaipasmangemonpitch.com et aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

5.3. Le jeu comporte 6 401 instants gagnants ouverts, au cours desquels les 6 401 dotations décrites au paragraphe 4 seront mises en jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire entre 8 heures et 23 heures chaque jour et déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

5.4. Pour participer :

Le participant doit se connecter sur www.pourquoiiaipasmangemonpitch.com et s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription proposé sur le Site. Aucun autre mode d'inscription et de participation ne sera pris en compte.

Pour s'inscrire, la personne doit :

1° - se connecter au Site et accéder à la page présentant le formulaire d'inscription en cliquant sur « jouer »,

2° - compléter le formulaire d'inscription avec les informations demandées (prénom, nom, adresse postale complète, adresse mail valide, nombre d'enfants etc.). Un mot de passe sera par ailleurs demandé afin

d'individualiser l'accès au Jeu. Les champs nom, prénom, adresse postale, adresse mail et mot de passe doivent être obligatoirement complétés pour que la personne soit valablement inscrite au Jeu. Une personne (mêmes nom, prénom et adresse postale) ne peut s'inscrire qu'une seule fois.

3° - valider son inscription avant le 30/04/2015 à 23 heures 59 (date et heure françaises d'inscription faisant foi). Un courrier électronique validant l'inscription au Jeu sera adressé à l'adresse électronique du participant (ci-après « le Participant »).

Les formalités d'inscription précédemment indiquées n'auront pas à être réalisées par les personnes déjà inscrites sur le Site www.pitch-teddy.com.

Celles-ci devront, toutefois, pour participer au Jeu, se connecter via la rubrique « déjà inscrit ? » en utilisant leur adresse de courrier électronique et le mot de passe créés pour les jeux proposés sur le site www.pitch-teddy.com et accepter le règlement du Jeu selon les modalités mentionnées ci-dessous.

4° - accepter, en utilisant la case à cocher prévue à cet effet, de manière pleine et entière le règlement du Jeu.

Un courrier électronique validant l'acceptation du règlement du Jeu sera adressé à l'adresse électronique du Participant.

5.5. Pour jouer :

Le Participant doit disposer du code unique inscrit sur le sachet de 2 cartes « Pitch - Pourquoi j'ai pas mangé mon Père ». Ces sachets sont disponibles dans les produits porteurs de l'opération indiqués en annexe 1 (1 sachet de 2 cartes « Pitch - Pourquoi j'ai pas mangé mon Père » par produit porteur de l'opération).

Un sachet peut être adressé gratuitement à tout Participant qui envoie à cette fin une demande écrite avant le 07/04/2015 à l'adresse suivante : **Pourquoi j'ai pas mangé mon Père - OP 17920 - Cedex 3372 - 99337 Paris Concours**.

Un seul envoi d'un sachet de 2 cartes est possible par Participant possédant les mêmes nom, prénom et même adresse postale. Les frais d'affranchissement du courrier sont remboursés dans les conditions indiquées à l'article 8 du règlement.

Pour accéder au Jeu, le Participant doit saisir avant le 30/04/2015 à 23 heures 59 le code unique (code composé de neuf (9) caractères alphanumériques) inscrit sur le sachet contenant les 2 cartes « Pitch - Pourquoi j'ai pas mangé mon Père » : 1 code unique permet de jouer une (1) fois.

Il doit ensuite cliquer sur la case « Jouer » pour tenter sa chance aux instants gagnants.

Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « jouer » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message « pop up » qui lui indiquera également la teneur du lot gagné. Il recevra un courriel de confirmation de gain à l'adresse de messagerie qu'il aura indiqué lors de son inscription.

Dans le cas où plusieurs connexions « Jouer » interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop up » lui indiquant qu'il a perdu.

5.6. Limitation des gains :

Les gains par instants gagnants sont limités à un (1) gain par Participant (même nom, même prénom et même adresse postale).

Article 6 - Responsabilité

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des dotations lors du transport.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier, ou annuler ce règlement et/ou le Jeu. Les Participants seraient informés par une information mentionnée sur le Site.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration.

Article 7 - Responsabilité & limitation liée à l'utilisation d'internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption. La participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination du matériel informatique du Participant par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations au Jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les Participants peuvent obtenir les remboursements suivants :

1) Remboursement des frais de connexion internet

Seuls les Participants accédant au Site à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé, c'est-à-dire utilisant un compte débité au temps de connexion, seront remboursés des frais de connexion au réseau internet supportés pour la participation au Jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion seront effectuées par courrier simple et adressées à l'adresse du Jeu : **Pourquoi j'ai pas mangé mon Père - OP 17920 - Cedex 3372 - 99337 Paris Concours, avant le 31/05/2015** (cachet de la Poste faisant foi).

La demande écrite suffisamment affranchie devra indiquer ou contenir les informations suivantes :

- nom et prénom du Participant, son adresse mail et postale complète
- une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du contrat
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné faisant apparaître la date et heure de ses connexions au Jeu proposé sur le Site.
- un IBAN-BIC

La demande de remboursement du timbre lié à la demande de remboursement des frais de connexion doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de timbre et de connexion internet est limité à une demande par Participant (mêmes nom, prénom et adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Ces remboursements seront effectués dans un délai de 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme (cachet de la poste faisant foi), après vérification du bien-fondé de la demande, et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article. Toute demande de remboursement multiple, incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

2) Remboursement des frais de timbre liés à la demande d'un sachet de 2 cartes « Pitch- Pourquoi j'ai pas mangé mon Père »

La demande de remboursement du timbre lié à la demande d'un sachet de 2 cartes « Pitch - Pourquoi j'ai pas mangé mon Père » doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande des dites cartes.

La demande écrite suffisamment affranchie devra indiquer ou contenir les informations suivantes : nom et prénom du Participant, adresse mail, adresse postale complète et un RIB.

Le remboursement des frais d'envoi liés à la demande d'un sachet de 2 cartes « Pitch - Pourquoi j'ai pas mangé mon Père » dans un délai de 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

Toute demande de remboursement multiple, incomplète ou illisible sera considérée comme nulle. Le remboursement des frais de timbre liés à la demande d'un sachet de 2 cartes joueurs gratuit est limité à une demande par Participant (mêmes nom, prénom et adresse postale).

Article 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement et la liste des instants gagnants sont déposés chez Maître Berneise, Huissier de justice à Cholet (49300), et disponible sur le Site. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le 30/04/2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : **Pourquoi j'ai pas mangé mon Père - OP 17920 - Cedex 3372 - 99337 Paris Concours.**

Remboursement du timbre de demande de règlement sur simple demande écrite, laquelle devra être concomitante à l'envoi de la demande de règlement, faite au plus tard le 31/05/2015, accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse du jeu (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement multiple, incomplète, illisible, ou adressée après le 31/05/2015 sera considérée comme nulle.

Article 10 - Informatique et Libertés

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

Cette dernière et les sociétés du Groupe Brioche Pasquier sont les destinataires des données à caractère personnel recueillies auprès des Participants.

Le traitement de ces données est nécessaire à la gestion de leur participation au Jeu proposé sur le Site et, s'ils l'acceptent, à l'envoi de lettres d'informations et d'offres promotionnelles concernant les produits de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel les concernant sur simple demande faite en utilisant le formulaire de la rubrique Contact du Site.

Article 11 - Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, notamment, le Site, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site et/ou les dotations et/ou les supports du Jeu, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice, à l'exception des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et pour lesquels BRIOCHE PASQUIER est titulaire des droits nécessaires.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu et/ou du Site, faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

Article 12 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu et /ou l'attribution des dotations devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice en utilisant le formulaire de la rubrique Contact du Site.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de un mois après la date de clôture du Jeu.

Ce message devra impérativement indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les données électroniques recueillies pour chaque Participant enregistrées dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi entre les parties.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement, dans le respect de la réglementation française.

Fait le 26 février 2015.

Annexe 1

Liste des produits Pitch porteurs de l'opération :

- Pitch Chocolat x 16
- Lot Pitch Chocolat x 8 + Pain au lait x 10